



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_15B-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

N° 2025 - 15

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine, M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme TRAULET Delphine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation

17/03/2025

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les communes d'Ault, Criel sur mer, Eu, Gamaches et le Tréport et délégation de celui-ci aux communes.

Date d'affichage

28/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est le droit permettant à une personne publique de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier, pour en faire l'acquisition à sa place, au moment de la vente et que l'usage de ce droit doit être motivé par la réalisation d'une opération d'aménagement et se fonder sur des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préemption simple est instauré sur le territoire communal en s'appliquant uniquement aux zones dites « urbanisées » et « à urbaniser ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe un droit de préemption « renforcé » qui permet d'intervenir en sus sur :

- la cession d'un ou plusieurs lots dans une copropriété qu'ils s'agissent de locaux professionnels, d'habitations ou mixte.

- la cession de parts ou d'actions de sociétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- les immeuble bâtis ou achevés depuis moins de quatre ans.

La communauté de communes des Villes Sœurs qui a délibéré à ce propos le 10 décembre 2024, propose d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Gamaches :

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain renforcé de la CCVS sur les périmètres de l'ORT.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, ou à ses adjoints, en cas d'empêchement, pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à la réglementation en vigueur,
- **ACCEPTE** que soit transmise une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), pouvant présenter un intérêt communautaire, à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_15B-DE

